

201	19/08/2021	BE 0441.005.550	19	EUR		
NAT.	Date du dépôt	N°	P.	D.	21514.00112	A-asbl 1.1

**COMPTES ANNUELS ET AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER  
EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS**

**DONNÉES D'IDENTIFICATION (à la date du dépôt)**

Dénomination: **Canal C**

Forme juridique: Association sans but lucratif

Adresse: Rue Eugène Thibaut N°: 1 Boîte:

Code postal: 5000 Commune: Namur

Pays: Belgique

Registre des personnes morales (RPM) - Tribunal de l'entreprise de Liège, division Namur

Adresse Internet:

Numéro d'entreprise **BE 0441.005.550**

Date de dépôt du document le plus récent mentionnant la date de publication des actes constitutif et modificatif(s) des statuts. **19-05-2010**

COMPTE ANNUELS EN EUROS approuvés par l'assemblée générale du

**23-06-2021**

et relatifs à l'exercice couvrant la période du

**01-01-2020**

au

**31-12-2020**

Exercice précédent du

**01-01-2019**

au

**31-12-2019**

Les montants relatifs à l'exercice précédent sont identiques à ceux publiés antérieurement.

Numéros des sections du document normalisé non déposées parce que sans objet:

A-asbl 6.1.1, A-asbl 6.2, A-asbl 6.5, A-asbl 6.6, A-asbl 7

**LISTE DES ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRES  
ET DÉCLARATION CONCERNANT UNE MISSION DE  
VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT COMPLÉMENTAIRE**

**LISTE DES ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRES**

LISTE COMPLÈTE des nom, prénoms, profession, domicile (adresse, numéro, code postal et commune) et fonction au sein de l'association ou de la fondation

**VAN CUTSEM MICHAEL**

RUE G MARCHAL 18  
5170 Bois-de-Villers  
BELGIQUE

Président du Conseil d'Administration

**MINET ANTOINETTE**

RUE E THIBAUT 36  
5000 Namur  
BELGIQUE

Administrateur

**MANGON ANAIS**

CHAUSSEE DE NAMUR 294/1  
5310 Leuze (Nam.)  
BELGIQUE

Administrateur

**DANZE HUGUES**

RUE DE COPPIN 167  
5100 Dave  
BELGIQUE

Administrateur

**AOUST PHILIPPE**

RUE LEON FRANCOIS 81/81  
5170 Profondeville  
BELGIQUE

Administrateur

**WEICKER JEAN-CHRISTOPHE**

RUE DES FOSSES A PLOMB 2  
5020 Vedrin  
BELGIQUE

Administrateur

**FRETIN DAVID**

AVENUE MARCEL GOURDIN 75  
5001 Belgrade  
BELGIQUE

N°	BE 0441.005.550		A-asbl 2.1
----	-----------------	--	------------

Administrateur

**FAYS GUY**

RUE DU CORIA 158/C  
5300 Andenne  
BELGIQUE

Administrateur

**RAPPE ETIENNE**

QUAI DE MEUSE 2  
5100 Jambes (Namur)  
BELGIQUE

Administrateur

**SKA VALERIE**

Rue de Poix 143  
6890 Libin  
BELGIQUE

Administrateur

N°	BE 0441.005.550		A-asbl 2.2
----	-----------------	--	------------

## MISSION DE VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT

Mentions facultatives:

- Dans le cas où des comptes annuels ont été vérifiés ou redressés par un expert-comptable externe ou par un réviseur d'entreprises qui n'est pas le commissaire, peuvent être mentionnés ci-après: les nom, prénoms, profession et domicile de chaque expert-comptable externe ou réviseur d'entreprises et son numéro de membre auprès de son Institut ainsi que la nature de sa mission:
  - A. La tenue des comptes de l'association ou de la fondation,
  - B. L'établissement des comptes annuels,
  - C. La vérification des comptes annuels et/ou
  - D. Le redressement des comptes annuels.
- Si des missions visées sous A. ou sous B. ont été accomplies par des comptables agréés ou par des comptables-fiscalistes agréés, peuvent être mentionnés ci-après: les nom, prénoms, profession et domicile de chaque comptable agréé ou comptable-fiscaliste agréé et son numéro de membre auprès de l'Institut Professionnel des Comptables et Fiscalistes agréés ainsi que la nature de sa mission.

**COMPTES ANNUELS**

**BILAN APRÈS RÉPARTITION**

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>ACTIF</b>				
Frais d'établissement		20		
<b>ACTIFS IMMOBILISÉS</b>		21/28	<b>1.347.441</b>	<b>1.340.054</b>
Immobilisations incorporelles	6.1.1	21		
Immobilisations corporelles	6.1.2	22/27	<b>1.346.546</b>	<b>1.339.159</b>
Terrains et constructions		22	995.451	1.090.218
Installations, machines et outillage		23	294.277	199.799
Mobilier et matériel roulant		24	56.818	49.143
Location-financement et droits similaires		25		
Autres immobilisations corporelles		26		
Immobilisations en cours et acomptes versés		27		
Immobilisations financières	6.1.3	28	<b>895</b>	<b>895</b>
<b>ACTIFS CIRCULANTS</b>		29/58	<b>941.309</b>	<b>509.472</b>
Créances à plus d'un an		29		
Créances commerciales		290		
Autres créances		291		
Stocks et commandes en cours d'exécution		3		
Stocks		30/36		
Commandes en cours d'exécution		37		
Créances à un an au plus		40/41	<b>482.169</b>	<b>244.796</b>
Créances commerciales		40	419.501	194.205
Autres créances		41	62.668	50.591
Placements de trésorerie		50/53		
Valeurs disponibles		54/58	<b>398.392</b>	<b>243.417</b>
Comptes de régularisation		490/1	<b>60.748</b>	<b>21.259</b>
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>		20/58	<b>2.288.750</b>	<b>1.849.527</b>

N°	BE 0441.005.550		A-asbl 3.2
----	-----------------	--	------------

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>PASSIF</b>				
<b>FONDS SOCIAL</b>		10/15	<b>815.997</b>	<b>650.514</b>
Fonds de l'association ou de la fondation	6.2	10		
Plus-values de réévaluation		12		
Fonds affectés et autres réserves	6.2	13		
Bénéfice (Perte) reporté(e)	(+)/(-)	14	<b>207.597</b>	<b>50.601</b>
Subsides en capital		15	<b>608.400</b>	<b>599.912</b>
<b>PROVISIONS ET IMPÔTS DIFFÉRÉS</b>	6.2	16	<b>52.428</b>	<b>16.200</b>
Provisions pour risques et charges		160/5	<b>52.428</b>	<b>16.200</b>
Pensions et obligations similaires		160		
Charges fiscales		161		
Grosses réparations et gros entretien		162		
Obligations environnementales		163	52.428	
Autres risques et charges		164/5		16.200
<b>Provisions pour subsides et legs à rembourser et pour dons avec droit de reprise</b>		167		
Impôts différés		168		
<b>DETTES</b>		17/49	<b>1.420.324</b>	<b>1.182.813</b>
<b>Dettes à plus d'un an</b>	6.3	17	<b>339.692</b>	<b>361.036</b>
Dettes financières		170/4	339.692	361.036
Etablissements de crédit, dettes de location-financement et dettes assimilées		172/3	339.692	361.036
Autres emprunts		174/0		
Dettes commerciales		175		
Acomptes sur commandes		176		
Autres dettes		178/9		
<b>Dettes à un an au plus</b>	6.3	42/48	<b>944.930</b>	<b>810.875</b>
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année		42	346.918	206.576
Dettes financières		43		
Etablissements de crédit		430/8		
Autres emprunts		439		
Dettes commerciales		44	296.157	163.894
Fournisseurs		440/4	296.157	163.894
Effets à payer		441		
Acomptes sur commandes		46	996	
Dettes fiscales, salariales et sociales		45	257.894	395.198
Impôts		450/3	1.352	105.089
Rémunérations et charges sociales		454/9	256.542	290.109
Autres dettes		48	42.964	45.207
<b>Comptes de régularisation</b>		492/3	<b>135.702</b>	<b>10.901</b>
<b>TOTAL DU PASSIF</b>		10/49	<b>2.288.750</b>	<b>1.849.527</b>

N°	BE 0441.005.550		A-asbl 4
----	-----------------	--	----------

## COMPTE DE RÉSULTATS

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>Produits et charges d'exploitation</b>				
Marge brute	(+/-)	9900	2.321.051	2.219.267
Dont: produits d'exploitation non récurrents		76A		
Chiffre d'affaires		70		
Cotisations, dons, legs et subsides		73		
Approvisionnements, marchandises, services et biens divers		60/61		
Rémunérations, charges sociales et pensions	(+/-)	62	1.847.302	1.893.452
Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles		630	254.404	317.136
Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales: dotations (reprises)	(+/-)	631/4		
Provisions pour risques et charges: dotations (utilisations et reprises)	(+/-)	635/9	36.228	-68.800
Autres charges d'exploitation		640/8	10.603	9.544
Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration	(-)	649		
Charges d'exploitation non récurrentes		66A		
<b>Bénéfice (Perte) d'exploitation</b>	(+/-)	9901	<b>172.514</b>	<b>67.934</b>
<b>Produits financiers</b>		6.4	75/76B	352
Produits financiers récurrents		75		352
Produits financiers non récurrents		76B		
<b>Charges financières</b>		6.4	65/66B	<b>15.519</b>
Charges financières récurrentes		65	15.519	18.720
Charges financières non récurrentes		66B		45.404
<b>Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts</b>	(+/-)	9903	<b>156.996</b>	<b>4.162</b>
<b>Prélèvement sur les impôts différés</b>			780	
<b>Transfert aux impôts différés</b>			680	
<b>Impôts sur le résultat</b>	(+/-)	67/77		
<b>Bénéfice (Perte) de l'exercice</b>	(+/-)	9904	<b>156.996</b>	<b>4.162</b>
<b>Prélèvement sur les réserves immunisées</b>			789	
<b>Transfert aux réserves immunisées</b>			689	
<b>Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter</b>	(+/-)	9905	<b>156.996</b>	<b>4.162</b>

N°	BE 0441.005.550		A-asbl 5
----	-----------------	--	----------

## AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS

		Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>Bénéfice (Perte) à affecter</b>	<b>(+)/(-)</b>	9906	<b>207.597</b>	<b>50.601</b>
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	(+)/(-)	9905	156.996	4.162
Bénéfice (Perte) reporté(e) de l'exercice précédent	(+)/(-)	14P	50.601	46.439
<b>Prélèvement sur les capitaux propres: fonds, fonds affectés et autres réserves</b>		791		
<b>Affectations aux fonds affectés et autres réserves</b>		691		
<b>Bénéfice (Perte) à reporter</b>	<b>(+)/(-)</b>	14	<b>207.597</b>	<b>50.601</b>

## ANNEXE

### IMMOBILISATIONS CORPORELLES

#### Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

##### Mutations de l'exercice

Acquisitions, y compris la production immobilisée

Cessions et désaffection

Transferts d'une rubrique à une autre

(+)/(-)

#### Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

#### Plus-values au terme de l'exercice

##### Mutations de l'exercice

Actées

Acquises de tiers

Annulées

Transférées d'une rubrique à une autre

(+)/(-)

#### Plus-values au terme de l'exercice

#### Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice

##### Mutations de l'exercice

Actés

Repris

Acquis de tiers

Annulés à la suite de cessions et désaffection

Transférés d'une rubrique à une autre

(+)/(-)

#### Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice

### VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE

#### DONT

#### Appartenant à l'association ou à la fondation en pleine propriété

Codes	Exercice	Exercice précédent
8199P	XXXXXXXXXX	<b>6.574.673</b>
8169	262.705	
8179	914	
8189		
8199	<b>6.836.464</b>	
8259P	XXXXXXXXXX	
8219		
8229		
8239		
8249		
8259		
8329P	XXXXXXXXXX	<b>5.235.514</b>
8279	254.404	
8289		
8299		
8309		
8319		
8329	<b>5.489.918</b>	
22/27	<b>1.346.546</b>	
8349		

N°	BE 0441.005.550		A-asbl 6.1.3
----	-----------------	--	--------------

**IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES**
**Valeur d'acquisition au terme de l'exercice**
**Mutations de l'exercice**

Acquisitions

Cessions et retraits

Transferts d'une rubrique à une autre

Autres mutations

**Valeur d'acquisition au terme de l'exercice**
**Plus-values au terme de l'exercice**
**Mutations de l'exercice**

Actées

Acquises de tiers

Annulées

Transférées d'une rubrique à une autre

**Plus-values au terme de l'exercice**
**Réductions de valeur au terme de l'exercice**
**Mutations de l'exercice**

Actées

Reprises

Acquises de tiers

Annulées à la suite de cessions et retraits

Transférées d'une rubrique à une autre

**Réductions de valeur au terme de l'exercice**
**Montants non appelés au terme de l'exercice**
**Mutations de l'exercice**
**Montants non appelés au terme de l'exercice**
**VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE**

Codes	Exercice	Exercice précédent
8395P	XXXXXXXXXX	895
8365		
8375		
(+)(-)		
8385		
8386		
8395		
8455P	XXXXXXXXXX	
8415		
8425		
8435		
(+)(-)		
8445		
8455		
8525P	XXXXXXXXXX	
8475		
8485		
8495		
8505		
8515		
8525		
8555P	XXXXXXXXXX	
8545		
8555		
28		895

N°	BE 0441.005.550		A-asbl 6.3
----	-----------------	--	------------

## ETAT DES DETTES

### VENTILATION DES DETTES À L'ORIGINE À PLUS D'UN AN, EN FONCTION DE LEUR DURÉE RÉSIDUELLE

Total des dettes à plus d'un an échéant dans l'année

42 346.918

Total des dettes ayant plus d'un an mais 5 ans au plus à courir

8912 337.094

Total des dettes ayant plus de 5 ans à courir

8913 2.598

### DETTES GARANTIES

#### Dettes garanties par les pouvoirs publics belges

Dettes financières

8921

Etablissements de crédit, dettes de location-financement et dettes assimilées

891

Autres emprunts

901

Dettes commerciales

8981

Fournisseurs

8991

Effets à payer

9001

Acomptes sur commandes

9011

Dettes salariales et sociales

9021

Autres dettes

9051

**Total des dettes garanties par les pouvoirs publics belges**

9061

#### Dettes garanties par des sûretés réelles constituées ou irrévocablement promises sur les actifs de l'association ou de la fondation

Dettes financières

8922

Etablissements de crédit, dettes de location-financement et dettes assimilées

892

Autres emprunts

902

Dettes commerciales

8982

Fournisseurs

8992

Effets à payer

9002

Acomptes sur commandes

9012

Dettes fiscales, salariales et sociales

9022

Impôts

9032

Rémunérations et charges sociales

9042

Autres dettes

9052

**Total des dettes garanties par des sûretés réelles constituées ou irrévocablement promises sur les actifs de l'association ou de la fondation**

9062

N°	BE 0441.005.550		A-asbl 6.4
----	-----------------	--	------------

## RÉSULTATS

### PERSONNEL

Travailleurs pour lesquels l'association ou la fondation a introduit une déclaration DIMONA ou qui sont inscrits au registre général du personnel

Effectif moyen du personnel calculé en équivalents temps plein

### PRODUITS ET CHARGES DE TAILLE OU D'INCIDENCE

#### EXCEPTIONNELLE

##### Produits non récurrents

Produits d'exploitation non récurrents

Produits financiers non récurrents

##### Charges non récurrentes

Charges d'exploitation non récurrentes

Charges financières non récurrentes

### RÉSULTATS FINANCIERS

Intérêts portés à l'actif

Codes	Exercice	Exercice précédent
9087	33,1	33,6
76		
76A		
76B		
66		45.404
66A		
66B		
6502		45.404

N°	BE 0441.005.550		A-asbl 6.7
----	-----------------	--	------------

## Bilan social

Numéros des commissions paritaires dont dépend l'association ou la fondation:

### TRAVAILLEURS POUR LESQUELS L'ASSOCIATION OU LA FONDATION A INTRODUIT UNE DÉCLARATION DIMONA OU QUI SONT INSCRITS AU REGISTRE GÉNÉRAL DU PERSONNEL

#### Au cours de l'exercice et de l'exercice précédent

Nombre moyen de travailleurs  
Nombre d'heures effectivement prestées  
Frais de personnel

Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total (T) ou total en équivalents temps plein (ETP)	3P. Total (T) ou total en équivalents temps plein (ETP)	
	(exercice)	(exercice)	(exercice)	(exercice précédent)	
100	23,6	15,3	33,1	ETP	33,6
101	38.524	15.881	54.405	T	53.260
102	1.308.068	539.233	1.847.302	T	1.893.452

#### A la date de clôture de l'exercice

#### Nombre de travailleurs

#### Par type de contrat de travail

Contrat à durée indéterminée

Contrat à durée déterminée

Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini

Contrat de remplacement

#### Par sexe et niveau d'études

Hommes

de niveau primaire

de niveau secondaire

de niveau supérieur non universitaire

de niveau universitaire

Femmes

de niveau primaire

de niveau secondaire

de niveau supérieur non universitaire

de niveau universitaire

#### Par catégorie professionnelle

Personnel de direction

Employés

Ouvriers

Autres

Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein	
105	24	16		34
110	22	15		31,5
111	2	1		2,5
112				
113				
120	20	11		26,7
1200				
1201	6	4		8,6
1202	9	5		11,8
1203	5	2		6,3
121	4	5		7,3
1210				
1211	1	1		1,5
1212	1	2		2,5
1213	2	2		3,3
130				
134	23	16		33
132				
133	1			1

## TABLEAU DES MOUVEMENTS DU PERSONNEL AU COURS DE L'EXERCICE

Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
205			
305			

### ENTRÉES

Nombre de travailleurs pour lesquels l'association ou la fondation a introduit une déclaration DIMONA ou qui ont été inscrits au registre général du personnel au cours de l'exercice

### SORTIES

Nombre de travailleurs dont la date de fin de contrat a été inscrite dans une déclaration DIMONA ou au registre général du personnel au cours de l'exercice

## RENSEIGNEMENTS SUR LES FORMATIONS POUR LES TRAVAILLEURS AU COURS DE L'EXERCICE

### Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère formel à charge de l'employeur

- Nombre de travailleurs concernés
- Nombre d'heures de formation suivies
- Coût net pour l'association ou la fondation
  - dont coût brut directement lié aux formations
  - dont cotisations payées et versements à des fonds collectifs
  - dont subventions et autres avantages financiers reçus (à déduire)

Codes	Hommes	Codes	Femmes
5801		5811	
5802		5812	
5803		5813	
58031		58131	
58032		58132	
58033		58133	
5821		5831	
5822		5832	
5823		5833	
5841		5851	
5842		5852	
5843		5853	

### Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère moins formel ou informel à charge de l'employeur

- Nombre de travailleurs concernés
- Nombre d'heures de formation suivies
- Coût net pour l'association ou la fondation

### Initiatives en matière de formation professionnelle initiale à charge de l'employeur

- Nombre de travailleurs concernés
- Nombre d'heures de formation suivies
- Coût net pour l'association ou la fondation

N°	BE 0441.005.550		A-asbl 6.8
----	-----------------	--	------------

## Règles d'évaluation

Résumé des règles d'évaluation :

-----  
Les règles d'évaluation sont fixées en application de l'Arrêté Royal du 19 décembre 2003, relatif à la comptabilisation des Associations Sans

But Lucratif.

Les actifs immobilisés sont comptabilisés à leur valeur nominale et amortis dans la manière suivante à un taux linéaire :

Comptes 210000 Immobilisations incorporelles : 20%

Comptes 231000 Installations Machines et outillages : 10%-20%

Comptes 231100 Matériel d'exploitation : 20%-33%

Comptes 241000 Mobilier et matériel de bureau : 20%

Comptes 241100 Matériel informatique : 20%-30%

Comptes 241200 Véhicules : 25%

Comptes 251030 Leasing : 20%

Les acquisitions de moins de 250,00 Euros sont toujours prises en charge l'année de l'acquisition, même si elles ont un caractère d'actif permanent.

L'amortissement n'est pas calculé prorata temporis l'année de l'acquisition.

Le stock est évalué au dernier prix d'achat.

Les créances à un an au plus sont reprises à leur valeur nominale. Les créances douteuses font l'objet de réduction de valeur en fonction du risque de perte.

Les subсидes et autres produits à recevoir sont enregistrés en créances au bilan dans la mesure où ils sont certains, et, le cas échéant, la convention signée, et qu'ils portent sur la période clôturée ou une période antérieure.

Les valeurs disponibles sont reprises à leur valeur nominale; les valeurs en monnaie étrangère sont reprises au cours de change à la date de clôture du bilan.

Le fonds social est représenté par le patrimoine de départ de l'association. Il peut être augmenté des moyens permanents reçus par l'association et destinés à soutenir durablement les activités de l'association.

Les subсидes d'investissements obtenus sont comptabilisés à leur valeur nominale.

A la clôture de chaque exercice, le Conseil d'Administration, statuant avec prudence, sincérité et bonne foi, examine de manière individualisée, les provisions à constituer.

Les dettes sont comptabilisées à leur valeur nominale.

JEAN-MARIE DEREMINCE S.R.L.

REVISEUR D'ENTREPRISES

Avenue Baron Fallon, 28

5000 NAMUR

TEL. 081/74.46.08

FAX 081/74.03.55

## RAPPORT DU COMMISSAIRE A L'ASSEMBLEE GENERALE DES MEMBRES DE

L'ASBL « CANAL C »

Siège social rue Eugène Thibaut, 1 c,

5000 NAMUR

Numéro National 0441.005.550

Dans le cadre du contrôle légal des comptes annuels de l'asbl « CANAL C », nous vous présentons notre rapport du commissaire. Celui-ci inclut notre rapport sur l'audit des comptes annuels ainsi que notre rapport sur les autres obligations légales et réglementaires. Ces rapports constituent un ensemble et sont inséparables.

Nous avons été nommés pour la première fois en tant que commissaire par l'assemblée générale des membres pour le contrôle de l'exercice 2014, conformément à la proposition de l'organe de gestion. Notre mandat de commissaire a été reconduit pour la dernière fois lors de l'assemblée générale du 29 juin 2019 et vient à échéance à la date de l'assemblée générale des membres statuant sur les comptes annuels clôturés au 31/12/2022. Nous avons exercé le contrôle légal des comptes annuels de l'asbl durant un exercice durant le présent triennat.

### Rapport sur les comptes annuels

#### *Opinion sans réserve*

Nous avons procédé au contrôle légal des comptes annuels de l'Association comprenant le bilan au 31/12/2020, ainsi que le compte de résultats pour l'exercice clos à cette date et l'annexe, dont le total du bilan s'élève à € 2.288.750 et dont le compte de résultats se solde par un résultat positif de l'exercice de € 156.996.

À notre avis, ces comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de l'Association au 31/12/2020, ainsi que de ses résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

#### *Fondement de l'opinion sans réserve*

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA) telles qu'appliquables en Belgique<sup>1</sup>. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport. Nous nous sommes conformés à toutes les

exigences déontologiques qui s'appliquent à l'audit des comptes annuels en Belgique, en ce compris celles concernant l'indépendance.

Nous avons obtenu de l'organe d'administration et des préposés de l'Association, les explications et informations requises pour notre audit.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

### ***Responsabilités de l'organe d'administration relatives à l'établissement des comptes annuels***

L'organe d'administration est responsable de l'établissement des comptes annuels donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, ainsi que du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à l'organe d'administration d'évaluer la capacité de l'Association à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si l'organe d'administration a l'intention de mettre l'Association en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il ne peut envisager une autre solution alternative réaliste.

### ***Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels***

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport du commissaire contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Lors de l'exécution de notre contrôle, nous respectons le cadre légal, réglementaire et normatif qui s'applique à l'audit des comptes annuels en Belgique. L'étendue du contrôle légal des comptes ne comprend pas d'assurance quant à la viabilité future de l'Association ni quant à l'efficience ou l'efficacité avec laquelle l'organe d'administration a mené ou mènera les affaires de l'Association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA et tout au long de celui-ci, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique. En outre:

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définissons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et recueillons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la

- collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- nous prenons connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'Association;
  - nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'organe d'administration, de même que des informations les concernant fournies par ce dernier ;
  - nous concluons quant au caractère approprié de l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'Association/la Fondation à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport du commissaire sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport du commissaire. Cependant, des situations ou événements futurs pourraient conduire l'Association à cesser son exploitation ;
  - nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des comptes annuels et évaluons si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils en donnent une image fidèle.

Nous communiquons à l'organe d'administration notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus, ainsi que les constatations importantes relevées lors de notre audit, y compris toute faiblesse significative dans le contrôle interne.

## **Autres obligations légales et réglementaires**

### ***Responsabilités de l'organe d'administration***

L'organe d'administration est responsable des autres informations contenues dans le rapport annuel d'activités, du respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la tenue de la comptabilité, ainsi que du Code des sociétés et des associations, et des statuts de l'Association.

### ***Responsabilités du commissaire***

Dans le cadre de notre mandat et conformément à la norme belge complémentaire (version révisée 2018) aux normes internationales d'audit (ISA) applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans leurs aspects significatifs les informations contenues dans le rapport d'activités et respect de certaines dispositions du Code des sociétés et des associations et des statuts, ainsi que de faire rapport sur ces éléments.

### ***Aspects relatifs au rapport de gestion***

L'asbl CANAL C ne remplit pas les conditions légales pour être soumis à la rédaction du rapport de gestion.

Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, nous devons également apprécier, en particulier sur la base de notre connaissance acquise lors de l'audit, si les rapports d'activité comportent une anomalie significative, à savoir une information incorrectement formulée ou autrement trompeuse. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'anomalie significative à vous communiquer.

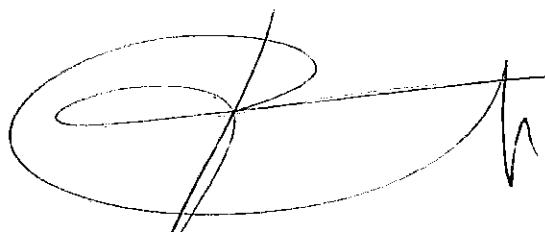
#### ***Mentions relatives à l'indépendance***

Notre cabinet de révision n'a pas effectué de missions incompatibles avec le contrôle légal des comptes annuels et est resté indépendant vis-à-vis de l'Association au cours de notre mandat.

#### ***Autres mentions***

- Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.
- Nous n'avons pas à vous signaler d'opération conclue ou de décision prise en violation des statuts ou du Code des sociétés et des associations.

Namur, le 10 juin 2021  
Srl JM Deremince-reviseur d'entreprises



Représenté par  
Jean-Marie Deremince  
Réviseur d'entreprises